

Arrêté n° ARA20260317003	ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT
Objet : Organisation de l'enquête publique sur le projet de modification de droit commun du PLU de la commune de Dangé-Saint-Romain	

Le Président de Grand Châtellerault,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5211-9 ;

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 153-55 et R 153-15 ;

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L 123-9 et R 123-1 ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 30 juin 2025 prescrivant la modification de droit commun du PLU de Dangé Saint Romain ;

VU la décision du 29 janvier 2026 de Monsieur le président du tribunal administratif de Poitiers ;

VU les pièces du dossier soumis à enquête publique ;

CONSIDÉRANT l'obligation de procéder à une enquête publique préalablement à l'approbation de la modification de droit commun du PLU de Dangé-Saint-Romain ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Une enquête publique sera lancée sur le projet de la modification de droit commun du PLU de la commune de Dangé-Saint-Romain, du lundi 13 avril 2026 à 9h00 au mardi 28 avril 2026 à 17h00 inclus, soit pendant 16 jours consécutifs.

ARTICLE 2 – Madame PICARD Martine a été désignée commissaire enquêtrice titulaire par le président du tribunal administratif de Poitiers et Bernard Thibaud a été désigné commissaire enquêteur suppléant.

ARTICLE 3 – Les pièces du dossier et un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public en mairie de Dangé Saint Romain pendant la durée de l'enquête, du lundi 13 avril 2026 à 9h00 au mardi 28 avril 2026 à 17h00 inclus :

- Le lundi, jeudi et vendredi de 9h à 12h00 et de 14h à 17h00
- Le mardi de 9h à 12h / 15h à 17h
- Le mercredi et samedi de 9h à 12h

Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations, propositions et contre-propositions, sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser par correspondance à l'attention de Madame la Commissaire-Enquêtrice à la mairie de Dangé Saint Romain (adresse : 5

place de la promenade 86 220 DANGE SAINT ROMAIN).

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la mairie de Dangé Saint Romain dès la publication du présent arrêté.

Le dossier d'enquête publique sera également disponible durant l'enquête publique sur le site Internet de la commune à l'adresse suivante : www.grand-chatellerault.fr et www.dangesaintromain.fr

Les observations, propositions et contre-propositions pourront également être déposées par courrier électronique envoyé à pludangesaintromain.enquetepublique@grand-chatellerault.fr en indiquant en objet « enquête publique modification droit commun PLU ».

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

ARTICLE 4 – La commissaire enquêtrice sera présent à la mairie de Dangé Saint Romain pendant la durée de l'enquête pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux dates et heures suivantes :

- Le lundi 13 avril de 9h à 12h
- Le mardi 28 avril de 14h à 17h

ARTICLE 5 – À l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, un représentant de la Communauté d'Agglomération de Grand-Châtellerault et le maire de la commune de Dangé Saint Romain et leurs communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. La Communauté d'Agglomération de Grand-Châtellerault et le maire de Dangé Saint Romain disposeront d'un délai de quinze jours pour produire leurs observations éventuelles.

ARTICLE 6 – Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra à la Communauté d'Agglomération de Grand-Châtellerault et copie à la commune de Dangé Saint Romain le dossier de l'enquête accompagné du registre et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées. Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif.

Le rapport, conforme aux dispositions des articles L 123-15 et R 123-19 du code de l'environnement, relatara le déroulement de l'enquête et examinera les observations, propositions et contre-propositions recueillies. Les conclusions motivées seront consignées dans un document séparé précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée en mairie de Dangé Saint Romain et sur les sites internet www.grand-chatellerault.fr et www.dangesaintromain.fr pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

ARTICLE 7 – Le conseil communautaire se prononcera par délibération sur l'approbation de la

GRAND
CHÂTELLERAULT

COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION

Envoyé en préfecture le 17/03/2026

Reçu en préfecture le 17/03/2026

Publié le 17/03/2026

webdelib

ID : 086-248600413-20260317-ARA20260317003-AR

modification de droit commun du PLU ; il pourra, au vu des conclusions de l'enquête publique, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications au projet de modification de droit commun en vue de cette approbation.

ARTICLE 8 – Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département. Il sera également publié sur les sites Internet www.grand-chatellerault.fr et www.dangesaintromain.fr. Quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera également publié, par voie d'affiches à la mairie et en tous lieux habituels.

ARTICLE 9 – Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées auprès de la mairie de Dangé Saint Romain.

A Châtellerault, le ... 05 MARS 2026

Pour le Président de Grand Châtellerault,
Le conseiller communautaire délégué,

Franck BONNARD



